

# Une nouvelle ère fiscale ?

À la fin de cette année 2013, les régularisations ne seront plus possibles, à tout le moins sous la forme actuelle. Nombreux sont les contribuables à avoir utilisé le système et, selon les spécialistes de fiscalités réunis comme chaque année par L'Eventail, ils s'en trouvent satisfaits. Il n'empêche que les incertitudes sont grandes et que même les experts éprouvent des difficultés à les dissiper. Ce qui est certain, c'est que la manière d'intégrer la fiscalité dans la gestion patrimoniale subira de profondes modifications. Suivez les guides !



© photos: Nito / Curiosos

“Au début de l'année prochaine, nous serons effectivement au lendemain d'une vague de régularisation considérable, constate **Antoine Dayez de Joyn Legal**. Il est difficile d'anticiper ce qui va se passer car cela dépendra de l'évolution générale et des nouvelles mesures budgétaires qui pourraient éventuellement être prises. Puisque la régularisation est terminée, il pourrait y avoir une augmentation des contrôles ou, au minimum, un renforcement. C'était l'idée du législateur à la base : définir une date ultime pour la régularisation et ensuite serrer la vis pour ceux qui n'auront pas utilisé cette possibilité. Il est donc possible qu'en 2014, les contribuables qui se seront régularisés et ceux qui ne l'auront pas fait se retrouvent face à des problèmes très différents. Pour ceux qui ne l'auront pas fait, allons-nous assister à l'augmentation des procédures pénales ? En Flandre, les procédures pénales pour blanchiment sont déjà plus fréquentes qu'au sud du pays. Si cette évolution se confirme, cela pourrait faire vite régner un climat assez désagréable.”

“Ce qui change déjà aujourd'hui et qui changera encore plus dans les prochains mois, c'est l'attitude des organismes bancaires, relève **Manoël Dekeyzer pour Dekeyzer & Associés**. Ils deviennent tatillons, ils commencent à utiliser l'incertitude concernant d'éventuelles procédures pénales pour conserver les fonds étrangers, sous prétexte que le contribuable n'a pas payé 35% sur son capital. C'est une tendance qui existe aujourd'hui et c'est pourquoi nous conseillons à ceux qui ont encore des fonds à l'étranger de les ramener, quitte à les réexpatrier ensuite pour les soumettre à une meilleure gestion ailleurs. Si certains doivent encore rapatrier, ils ont tout intérêt à le faire plutôt en 2014 qu'en 2016, car les difficultés vont s'accroître, tandis que les banques étrangères jouent sur le sens flou de la loi. Autrement dit, il est préférable de ne pas y laisser les fonds, même si on les a déclarés. Les banques en Belgique pourraient ne plus accepter le transfert de fonds en venant de l'étranger car elles pensent qu'elles pourraient être désignées complices d'un blanchiment : en effet, rien ne prouve par exemple que les fonds conservés là-bas depuis cinquante ans ont bien subi les droits de succession dus à la mort du grand-père.”

**Aurélié Blaffart de Praetia** souligne que certains clients ont effectivement régularisé et que l'administration fiscale se trouve donc en possession de certaines informations :

“Cet aspect crée une insécurité au niveau de la prévisibilité à propos notamment de la taxation des fonds de placement belge. Jusqu'au 30 juin 2013, seules les sicav avec passeport européen étaient taxables sur les plus-values. La loi du 31 juillet dernier soumet désormais au même traitement les sicav belges sans passeport européen, à savoir un précompte de 25%. Cette mesure va être rétroactive parce que, non seulement, on remonte au 1<sup>er</sup> juillet 2013 alors que la loi date du 31 juillet, mais également parce que les plus-values vont être calculées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008. On remonte ainsi cinq ans en arrière. On touche ici atteinte à toute la sécurité juridique, au principe de base de la non-rétroactivité de toutes les lois fiscales. Quelques-uns de nos clients ont mis en place des structures tout à fait légales, mais

nal qui visait 'la fraude fiscale grave et organisée' et deux mots ont été ajoutés : 'ou non'. Cela veut clairement dire que la simple fraude est à présent visée. Nous constatons aujourd'hui que des banques belges, qui ont accepté des avoirs dont elles ne pouvaient pas ignorer que l'origine était éventuellement frauduleuse, se trouvent confrontées à un dilemme sur ce qu'il faut faire. Elles poussent les gens à régulariser, qu'ils soient résidents belges ou issus d'autres pays dans lequel une procédure de régularisation existe. Les clients sont vraiment pris en otages par leurs banques.”

## Une question d'image

“Ce dont nous sommes persuadés, explique **Laurent Stas de Ernst & Young**, c'est que



ils perdent à présent toute confiance quant à la prévisibilité juridique des solutions choisies parce qu'il n'y avait justement pas de taxation à la base.”

“Les banquiers ont changé de comportement, affirme **Didier Grégoire de CMS Debacker**. Il y a dix ans, ils étaient prêts à proposer des montages relativement agressifs ; actuellement ils sont carrément dans l'excès contraire. Une loi du 14 juillet dernier est venue modifier l'article 505 du code pé-

ce sera plus compliqué à l'avenir en raison justement de cette incertitude. D'abord nous ignorons dans quel sens va évoluer la législation, et ensuite nous nous posons des questions sur la manière dont l'administration va interpréter la législation existante. Au cours de cette année, pas mal d'incertitudes sont nées à cet égard. Prenons par exemple l'article 9 du code des droits de succession et l'acquisition scindée d'une propriété. Nous avons constaté que l'administration fiscale a rebondi d'une position à une autre



Maître Antoine Dayez (Joyn Legal) et Maître Yaël Spiegl (De Wolf & Partners).

nouvelle concurrence va donc progressivement s'installer."

#### Des régularisés heureux

**Laurence Deklerck**, pour **Vanderveeren, Depret et Deklerck**, estime que les contribuables qui ont régularisé des patrimoines moyens sont très contents de l'avoir fait. Ils profitent des fonds rapatriés pour faire des planifications par la voie de donation. "Certains clients l'ont fait très rapidement au profit de leurs enfants, ce qui permet de réinjecter très rapidement les fonds dans une génération qui pourra à nouveau les utiliser. Pour ces personnes-là, on peut dire qu'aujourd'hui leur vie est beaucoup plus facile, même si la démarche au départ n'a pas été simple en raison de tout un passé et des habitudes de fonctionnement héritées d'une période différente. Le raisonnement vaut autant pour la génération qui a rapatrié les fonds que pour celle qui en bénéficie enfin en toute transparence."

"Ce qui est intéressant, pointe **Jean-François Richard** pour **Altra Law**, c'est de relever que les participants à la table ronde de l'Eventail de 2012 affirmaient qu'il y avait un intérêt à mettre sur la table le plus vite possible des avoirs cachés à l'étranger et que la pression internationale allait continuer à s'accroître en faveur d'une transparence de plus en plus large des avoirs financiers dans le monde entier. C'est exactement là où nous en sommes aujourd'hui, même s'il y

a encore des pays qui y échappent, en tout cas provisoirement ; ils sont cependant de plus en plus rares et de plus en plus exotiques. Cela n'empêche pas certains de nos clients de poser des questions, par exemple sur l'ouverture d'un compte à Dubaï ou à Singapour. Toutefois, le phénomène de l'internationalisation de la transparence va continuer, il faut le savoir ! En Belgique, par exemple, la loi de juillet dernier a étendu la notion de blanchiment à la fraude fiscale, ce qui démontre qu'il fallait mieux ramener l'argent avant qu'aujourd'hui. Et pour le futur, ce sera de plus en plus souvent le cas. Nous sommes dans une situation où il y a, d'une part, une pression des banquiers étrangers (à savoir suisses et luxembourgeois) sur les clients belges. Ils font pression sur eux pour les pousser à régulariser, voire même à quitter la banque, parce qu'ils n'ont pas envie de prendre le moindre risque surtout pour des patrimoines moyens. D'autre part, il y a la difficulté pour les banquiers belges de gérer une acceptation des dossiers entrants. N'oublions pas qu'il y aura aussi à partir de l'année prochaine l'obligation de transmission d'informations sur l'existence ou non d'une structure patrimoniale étrangère de type trust ou fondation. À partir de la déclaration pour l'exercice 2014, de telles structures devront être déclarées, ce qui constitue tout de même une évolution très importante. On pourrait se retrouver avec des contribuables dont les déclarations d'impôt seront qualifiées de fausses parce qu'ils n'auront pas osé déclarer des structures qui existent par-

fois depuis plusieurs générations familiales. Enfin, tous ces éléments vont pousser à une intensification des contrôles (ce qui est déjà le cas aujourd'hui) et à une augmentation du nombre de contentieux fiscaux car les lois ont beaucoup changé et leur interprétation est encore évolutive. Le contour précis des lois se dessinera en fonction des expériences, des prises de position de l'administration et de la jurisprudence.

#### Le retour du pénal

"Le développement de l'aspect pénal est un élément important pour le futur", tient à relever en premier lieu **Ines Wouters de Legis Quadra**. "Avant, il s'agissait de problèmes purement fiscaux; aujourd'hui le volet pénal s'est considérablement étendu. Le deuxième élément qui concerne la législation patrimoniale proprement dite, c'est la notion d'abus fiscal. Elle se pose de manière plus aiguë vu qu'il s'agit aujourd'hui de faire de la gestion transparente de patrimoines qui parfois ne l'étaient pas nécessairement. Cet élément devient crucial. Une manière de procéder sera de développer une plus grande collaboration par le biais du *ruling* (NDLR: conclusion d'accords préalables), qui permet de savoir jusqu'où on peut aller ou ne pas aller sans avoir le risque de devoir subir un litige fiscal. Un autre aspect qui intervient de manière plus périphérique, c'est la sensibilité croissant de l'opinion publique sur de tels sujets. Alors, bien sûr, la régularisation est une bonne chose, mais des personnes pensent quant même à aller s'installer sous des cieux plus favorables. Certaines destinations commencent à intéresser, comme le Maroc par exemple. Mais évidemment, pour être vraiment tranquille, il faut accepter d'y vivre et de s'y domicilier pour de bon! Nous ne sommes plus simplement dans le schéma du simple compte ouvert à l'étranger. Enfin, une dernière conséquence de ces évolutions, c'est que les particuliers ont tendance à désinvestir les produits purement financiers."

"Cela dépend du type de client auquel on s'adresse", ajoute **Xavier Gillot (Stibbe)** qui constate que la mise en balance ne se fait pas entre la Belgique et la France ou la Belgique et l'Espagne. "Quand les clients posent la question, c'est qu'il y a un portefeuille important et donc la délocalisation se conçoit entre la Belgique et un État où il n'y a pas d'impôt sur les personnes physiques, comme Monaco ou d'autres exemples du même genre.

ans avoir encore adopté aujourd'hui une position claire par rapport à l'esprit du texte. Il faut ajouter à cela l'évolution d'une partie de l'opinion publique. Pour une frange de notre clientèle, nous nous retrouvons souvent face à cette considération, à savoir que des personnes se sentent condamnées par une certaine partie de l'opinion publique simplement parce qu'elles détiennent du patrimoine indépendamment de savoir comment ce patrimoine a été constitué par exemple via des activités qui ont pu être favorables à l'activité économique, à l'emploi, etc. On peut se demander quelle influence cela pourra avoir pour le législateur à l'avenir. Toute une question d'image est liée à cela. Aujourd'hui, structurer un patrimoine et planifier sa transmission nécessite aussi de se soucier de la confidentialité, de l'impact que cela pourrait avoir sur l'image du contribuable concerné. On peut penser à certaines fondations privées belges qui ont fait l'objet d'attaque alors que ce genre de construction peut être tout à fait justifié."

**Marie-Pierre Donnée** du cabinet **Van Cutsem Wittamer** est également surprise par ce phénomène et elle partage complètement cette analyse. "Il ne faut cependant pas occulter le fait que les banques réfléchissent aujourd'hui et qu'elles sont plutôt dans une position d'attente. Elles discutent notamment au niveau de leur association professionnelle pour disposer d'une définition de ce que peut être cette fraude fiscale grave et organisée ou non. Par introduction de seuils chiffrés par exemple, on pourrait obtenir une meilleure définition. Les banques sont frileuses. Par exemple, au niveau de la DLU ter, elles ont exigé la ponction des 35%; or aujourd'hui elles donnent un peu l'impression de faire marche arrière. Il faut reconnaître que la position des banques est délicate et il paraît un peu difficile de leur reprocher de ne pas faire leur job au niveau de la dénonciation, alors que, de toute façon, la Cefit (cellule de traitement des informations financières) a connaissance de ces dossiers, étant donné que la transmission automatique est prévue. Malgré cela, il y a une grande urgence au rapatriement en DLU ter ou avec d'autres solutions en 2014; les banques belges vont devoir ouvrir un peu les robinets, sinon la situation sera intenable. Un autre point sensible est celui du régime des holdings en Belgique qui est en train de piquer du nez et qui nous rend moins crédible à l'étranger. Avec le précompte à 25%, avec la taxe sur les plus-values sur actions dans certaines conditions ou encore les



Maître Aurélie Blaffart (Praetia) et Maître Florence Verbruggen (Tetra Law).



boni de liquidation qui ont été relevés, tout cela concourt à poser des problèmes tant à l'investisseur privé qu'aux sociétés holdings qui ont fait la réputation de la place belge jusqu'ici."

À propos du rôle des banquiers, **Paul Hermant** de **Bird & Bird** ajoute qu'il y a d'autres raisons expliquant leur frilosité qui ne sont

pas nécessairement fiscales. "C'est le cas de certains aspects juridiques comme les obligations d'identification, de connaissance du client, de la participation des banques à la lutte contre le blanchiment ou encore, dans le cadre international, l'obligation de certaines banques de participer à la lutte contre la corruption privée et publique. Tous ces éléments vont dans le même sens. Les banques sont déjà plus prudentes et elles vont devoir l'être encore plus au-delà de l'aspect purement fiscal. Le secret bancaire, qui est l'arme traditionnelle des banques, est en perte de vitesse. Cet avantage qu'elles peuvent avoir par rapport à d'autres intermédiaires ou d'autres conseillers, comme des family office ou des conseillers en placement, se réduit - voire même a disparu - et paradoxalement ces intermédiaires ne sont pas soumis à toutes ces règles. À propos du retour en Belgique, une fois que le phénomène d'assainissement ou de nettoyage sera quasiment clôturé, il y aura une réflexion à mener sur la manière de structurer un patrimoine pour des raisons notamment fiscales, même si cet aspect sera moins prédominant à l'avenir mais également sur les plans non fiscaux, par exemples juridiques. Les Pays-Bas se montrent très actifs pour la promotion du système d'*administratie kantoor* de droit néerlandais et le Luxembourg a réintroduit une proposition de loi pour la structuration de la fondation de droit luxembourgeois. Sur un plan moins fiscal, une



Maître Marie-Pierre Donnée (Van Cutsem Wittamer) et Maître Inès Wouters (Legis Quadra).

Où alors ceux qui ont plus de facilités à se délocaliser pensent à certains pays asiatiques. Certes, on se sent bien en Belgique, et il est exact que le droit civil permet des choses et que nous ne sommes pas face à une administration fiscale remplie de cow-boys. Par contre, on ne peut nier que la Belgique est en pleine crise et que l'on n'est pas près de sortir du trou. Il y a donc des cieus qui restent plus cléments."

**Laurent Stas d'Ernst & Young** relève que la pratique du rulling, qui existe en Belgique tout en étant bien plus développée dans d'autres États comme le Luxembourg, et l'exit fiscal (c'est-à-dire s'installer ailleurs) sont des arguments qui peuvent jouer dans la concurrence qui existe entre les différents États. "C'est pourquoi il est primordial que la Belgique intensifie la pratique du rulling. Aujourd'hui, beaucoup de questions ne peuvent pas encore faire l'objet de décisions, notamment à propos de tout ce qui est régionalisé. Définir ce qui reste comme compétence à l'État fédéral n'est pas toujours évident et il y a là vraiment une carté à jouer pour la Belgique."

Pour **De Wolf & Partners**, **Yaël Spiegl** constate, comme la plupart de ses collègues, que "ceux qui ont régularisé sont très satisfaits d'avoir pris cette décision. Ils peuvent disposer des sommes et la génération suivante est en mesure de les utiliser, ce qui n'était pas possible auparavant. Par contre,

quand se pose la question de la planification et de ce qu'il faut mettre en place pour limiter le plus possible la charge fiscale, nous nous retrouvons effectivement confrontés à la mesure anti-abus. À savoir : qu'est-ce qu'il est possible de faire et dans quelle limite. L'acquisition scindée a fait couler beaucoup d'encre ces derniers temps et c'est le meilleur exemple pour démontrer que ni l'administration fiscale, ni le gouvernement ne donne de sécurité juridique aux gens qui veulent finalement investir leur patrimoine en Belgique. Nous rencontrons ainsi des personnes ayant régularisé qui se demandent s'il ne serait finalement pas plus intéressant d'investir dans des valeurs cachées, moins visibles pour le fisc, par exemple l'art. Ou alors, ils viennent nous dire : 'Tout est clair en Belgique, j'ai régularisé ma situation, à présent je souhaite me délocaliser avec ma famille.' C'est paradoxal ! Là où l'année passée on faisait venir des Français et on régularisait leur situation en Belgique, aujourd'hui nous aidons des Belges de manière tout à fait légale à partir. C'est un constat qui est regrettable pour un pays comme le nôtre où beaucoup de choses seraient encore à faire s'il n'y avait pas cette insécurité juridique qui va en s'accroissant au niveau fiscal. En plus, il y a quand même une crainte de l'augmentation de la pression fiscale. Il y a toute une série de mesures qui ont déjà été prises et nous sentons que la pression augmente essentiellement pour les patrimoines importants. En plus, leur détenteurs sont

préoccupés avec la dégradation de leur image publique et tout ce qui s'est dit, par exemple sur les fondations."

#### Plus de transparence

En synthétisant, **Frédéric Jacquet de Deloitte** note que la tendance est à une transparence accrue, voire quasiment globale. "Il reste encore très peu d'endroits dans le monde où les gens peuvent se réfugier et se dire qu'ils sont à l'abri des inquisitions. Cette transparence va de pair avec des techniques de structuration de patrimoine et de déclarations sur les revenus qui sont de plus en plus complexes. Finalement, les gens sont de plus en plus poussés dans leurs derniers retranchements. Ou qu'ils aillent, ils peuvent être poursuivis par des questions. Ils doivent être de plus en plus transparents et s'ils ne suivent pas cette voie, ils se demandent s'ils

sont en train de frauder ou à tout le moins de réaliser une déclaration inexacte. Pour ceux qui n'ont pas saisi la dernière de la régularisation, le départ physique est quelque chose que nous observons aujourd'hui. Les gens qui considèrent cette étape sérieusement pèsent le pour et le contre et ils en acceptent les conséquences. C'est toute la famille qui partira; cela peut avoir un impact sur la scolarité des enfants ou le confort de vie. C'est quitter l'Europe et pas seulement la Belgique. Cette tendance existe et elle devrait augmenter à partir de l'année prochaine."

Il y a un constat en matière fiscale, selon **Lievin De Wulf pour Simont Braun** : "C'est qu'il n'y a jamais eu aussi une mesure aussi permanente qu'une mesure unique ! Nous avons eu la DLU, la DLU bis, la DLUter et probablement qu'il y aura une DLUquater



Monsieur Frédéric Jacquet (Deloitte) et Maître Didier Grégoire (CMS Debacker).

dans le futur. Ceux qui n'auront choisi aucune de ces régularisations prendront peut-être la voie de l'exit. Ceux qui ont régularisé leur patrimoine doivent saisir cette opportunité pour organiser directement une vraie planification successorale afin d'éviter des droits sur la globalité du patrimoine régularisé. Pour ceux qui ont régularisé avant 2013, ils doivent veiller à déclarer leurs revenus de façon exacte. Dans le cas où ils ont laissé leurs comptes à l'étranger, en particulier en Suisse ou au Luxembourg, nous constatons que les relevés de comptes des différentes banques ne correspondent pas forcément à ce que prévoit la déclaration belge. Ils devront donc faire très attention à ne pas commettre d'infraction en déclarant de façon incorrecte des revenus qui ont été régularisés. C'est un domaine pour lesquels les banques devront investir pour leurs clients belges à l'étranger, mais elles ne le font pas toutes. Or c'est pour elles le seul moyen de conserver leurs clients belges."

#### Une dose d'optimisme

**Bernard Glaude de Legalides** se veut moins pessimiste que ses confrères. "Il y a un an, l'incertitude était le thème favori ; or l'année s'est correctement déroulée. Nous avons été créatifs et, de l'incertitude, nous sommes passés à une relative certitude dans pas mal de situations. Il y a un élément sur lequel on ne se pose pas la question, c'est de savoir s'il n'est pas encore plus





Maître Jean-François Richard (Altra Law) et Maître Lievin de Wulf (Simont Braun).

pas du tout partisan d'accorder une plus grande place aux rulings, car c'est la solution de facilité de ceux qui ne réfléchissent pas ! Le ruling, c'est lever le bras devant un instituteur et donner à l'État encore plus de pouvoirs alors qu'il y a des lois qui sont des repères pour le citoyen. Ce n'est donc pas seulement de l'incertitude, c'est un véritable dérapage. Cela dit, la Belgique n'est certainement pas un mauvais pays, sur le plan civil comme sur le plan fiscal. Sur le plan civil, il y a une souplesse du droit par exemple en termes de donations, de successions,

de transferts en tous sens, etc. Donc il est possible de rencontrer les souhaits d'à peu près tout le monde dans la manière de contrôler le patrimoine. Il y a également des structures comme la fondation qui s'inspire de la *stichting* néerlandaise et qui sont très utiles. Sur le plan fiscal, les choses changent parce que nous changeons d'époque. Les finances publiques sont en mauvais état, le secret bancaire n'existe plus parce que la Belgique ne veut pas être un petit trou noir au milieu de l'Europe ; nous devons reconnaître que le monde change. Nous pouvons

nous attendre à l'avenir à un rééquilibrage entre la taxation sur les revenus professionnels et ceux du capital. Aujourd'hui, on taxe plus ceux qui travaillent et moins ceux qui profitent. Nous devons admettre que ce n'est pas très équitable, ce qui n'empêche pas que la Belgique reste globalement un pays favorable."

"La situation est plus compliquée qu'il y a quinze ans, selon **Jean-François Richard (Altra Law)**, mais ce n'est effectivement pas pour cela que la Belgique est un mauvais pays. Il va certainement y avoir une période d'acclimatation puisque les lois sont récentes. Il faudra donc un peu de temps pour en cerner les contours et les interprétations qui pourront en être faites mais il ne faut pas oublier que le dispositif de base de la loi fiscale belge reste d'application, notamment le choix de la voie la moins imposée. Le ruling est une bonne chose mais actuellement, sans doute pour des raisons politiques, la commission de ruling évite de prendre des positions trop avant-gardistes, trop progressistes. Or, dans un certain nombre de cas, nous constatons que, lors des contrôles, nous avons souvent des résultats extrêmement favorables dans nos discussions avec l'administration parce que son attitude générale reste plutôt conciliante. En France par exemple, l'attitude est diamétralement opposée. La situation belge reste donc tout à fait praticable, mais cela demande d'être un peu plus pointu, un peu plus technique. Il ne faut jamais oublier que le premier intérêt d'un investissement est financier, à savoir la rentabilité et le maintien du patrimoine. La fiscalité est secondaire mais elle ne doit pas pénaliser cet investissement."

**Aurélie Blaffart (Praetica)** se penche sur la question des contrats d'assurance vie conclus à l'étranger. "Que faut-il conseiller ? Si le client a régularisé, il n'y a pas de problème, il peut déclarer ce contrat dans sa déclaration fiscale. Si ce n'est pas le cas, que va-t-il se passer ? S'il mentionne ce contrat dans sa déclaration, il y a une probabilité que l'administration fiscale l'interroge et lui demande copie de ce contrat et de se justifier sur les primes. Dans ce cas-là, si les fonds qui ont servi pour ce contrat d'assurance n'étaient pas des sommes sur lesquelles des impôts ont été payés, il y a beaucoup de chance qu'il y ait un redressement. S'il ne fait pas mention de ce contrat d'assurance vie dans sa déclaration, quel est le risque ? Est-ce qu'il pourrait y avoir une prolongation des délais d'imposition ?

© Trehandshoot

incertain de partir à l'étranger que de rester en Belgique. S'il n'y avait que des juristes français autour de la table, tout le monde dirait que le niveau d'incertitude est autrement plus élevé dans l'Hexagone ! Effectivement, il y a un élément important dans le fait que les banques sont un peu plus difficiles pour l'instant, mais il est encore bien plus incertain d'être à l'étranger. N'oublions pas que les étrangers ont toujours envie de venir en Belgique car ils ressentent chez nous une forme de certitude et d'apaisement. Nous devons relativiser la situation actuelle en Belgique, qui n'est quand même pas si inquiétante que cela."

"Malgré l'effort de régularisation, nous nous retrouverons au 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine dans des situations aussi complexes qu'avant", explique **Xavier Gillot de Stibbe** qui estime qu'il n'y a pas beaucoup de choses qui ont changé et que l'arsenal législatif n'a pas été adapté à la régularisation. "Il y a effectivement une commission des rulings qui pourrait s'avérer très utile mais qui n'est pas encore à l'heure actuelle très constructive. Quand elle a montré une volonté de se montrer pragmatique, elle a subi un retour de flamme assez violent. Elle se montre donc assez frileuse et elle impose beaucoup de conditions. Parallèlement, il y a le phénomène législatif d'une législation qui se développe sans arrêt. L'année 2014 sera une année de grands défis où le contribuable va se retrouver face aux banques qui ne sont elles-mêmes pas en état de voir clair. Une famille sur deux évolue dans un contexte international, avec des enfants éparpillés un peu partout. La législation belge n'est pas adaptée à cette situation et elle ne permet pas de répondre à tous les enjeux qui se posent une fois que les sommes ont été rapatriées. Par exemple, on ramène les trusts, mais comment faut-il les traiter en droit fiscal belge ? Parallèlement, il devra y avoir un effort d'éducation des contribuables et des banques parce que la fiscalité est devenue une notion importante pour la gestion d'un patrimoine. Enfin, il y a la question des contrôles. Il n'est pas certain que l'on aille vers plus de contrôles, mais ce qui est évident c'est qu'il y a une automatisation sans qu'il y ait plus de fonctionnaires pour contrôler ou plus de compétences de l'administration fiscale. Sans oublier l'aspect pénal que l'on vient mettre au-dessus de la tête du contribuable tant au niveau des sociétés que des privés pour leur faire peur. Cela marche très bien en entretenant une espèce de flou artistique tout à fait regrettable."



Maître Bernard Glaude (Legalides) et Maître Manoël Dekeyser (Dekeyser & Associés).

### Trop de pouvoir à l'État ?

"Il est important de rappeler que nous sommes dans un État démocratique où le respect de la vie privée est très important, fait remarquer **Manoël Dekeyser (Dekeyser & Associés)**, or nous glissons petit à petit vers un pouvoir accru de l'État. C'est le cas

de la déclaration des structures qui devient obligatoire. Il faut bien se rendre compte que cette déclaration est sans impact fiscal puisque nous ne sommes pas taxés à l'impôt sur la fortune en Belgique. Donc, cette déclaration permet à l'État d'avoir un œil sur les patrimoines, à savoir le fameux cadastre des fortunes. D'autre part, il n'est

**BUDGET CUTS**



© Sarah2





Monsieur Laurent Stas (Ernst & Young) et Maître Xavier Gillot (Stibbe).

Sur base de la jurisprudence qui est sortie et qui concerne l'obligation de déclarer les comptes à l'étranger, on ne pense pas que cette absence de déclaration puisse donner lieu à un nouveau délai d'imposition. Quant aux accroissements d'impôts, vu l'absence de revenus issus de ce contrat, cela ne posera pas de problème. Il reste donc la question pénale, vu que l'absence de déclaration est, en tant que telle, une infraction au code qui pourrait en principe donner lieu à une amende pénale. Maintenant, la question qui se pose, c'est qu'en vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme, un contribuable ne peut pas être contraint de s'accuser lui-même et à partir du

va-t-il rester aussi haut qu'aujourd'hui dans le futur ? C'est difficile à dire. Cela va dépendre essentiellement de la concurrence fiscale entre la Belgique et les États limitrophes. Malgré tout et malgré les incertitudes qui sont réelles, la Belgique reste un pays relativement raisonnable. Les plus-values ne sont toujours pas taxées dans le chef des contribuables privés, les assurances vie non plus, et il reste des possibilités de discuter avec l'administration fiscale."

Cet avis est partagé par **Yaël Spiegl (De Wolf & Partners)** qui estime que "en Belgique, on peut vivre de manière très sereine et faire des choses qui, d'un point de vue fiscal, restent très avantageuses quand on les compare à ce qui se pratique dans d'autres pays européens. Ce n'est pas tant les mesures fiscales en soi qui posent problème que la capacité qu'a parfois le législateur de revenir sur des dispositions favorables. À propos par exemple des avantages de toutes natures, le législateur est revenu sur une mesure avantageuse pour les entreprises et les citoyens sans se rappeler que la raison pour laquelle il l'a octroyé à la base, c'est quand même la pression fiscale qui existe sur le travail en Belgique ; il n'y a pas eu de contreponds à ce niveau-là. Ce genre de décision engendre pour les contribuables le sentiment d'être pourchassés et qu'il y a une pression qui augmente, alors que la Belgique offre encore des possibilités au niveau fiscal. À partir de là et vu les changements intervenus, il faudra avoir en 2014 de nouveaux réflexes fiscaux. Avant de mettre en place une opération patrimoniale, il sera encore plus important de bien s'entourer avec des conseillers fiscaux qui vous expliquent quels sont les tenants et aboutissants de ce que vous voulez faire. Il est essentiel de se documenter et de documenter l'opération qui va être mise en place. Aujourd'hui, on ne peut plus faire d'opérations de planification, même des choses simples, sans en garder une trace, une preuve, un document. Les archives sont importantes car il faut se dire que, peut-être dans quelques années, l'administration demandera d'expliquer ce qui a été fait et il faut y être préparé. Enfin, à propos de la commission de ruling, elle permet de combler utilement l'incertitude que l'on peut avoir à propos de l'interprétation de certaines lois. Il est donc important que cette commission puisse retrouver la sérénité dans sa manière de travailler."

#### Attention concurrence!

**Didier Grégoire (CMS Debacker)** confirme que la Belgique reste fiscalement très attractive sur le plan de la fiscalité du patrimoine. Pour des raisons propres à cette fiscalité justement, son cabinet n'a pas accompagné des familles qui se délocalisaient parce que c'est une démarche très très lourde. "Malgré tout, on arrive à une concurrence fiscale européenne plus importante. Par exemple, le Portugal a pris des mesures particulièrement intéressantes pour essayer d'attirer des personnes qui travaillent avec une très haute valeur ajoutée en mettant en place une taxation forfaitaire à 20 %. Ce pays prévoit également une exonération fiscale totale pour les successions en ligne directe avec le but d'attirer des patrimoines. Cela va à l'inverse du courant européen où l'on aimerait mettre en place une fiscalité uniforme. C'est quelque chose qui n'arrivera jamais car on atteindrait ainsi à la souveraineté des États et à leur financement."

"Être bien conseillé est indispensable, selon **Laurent Stas (Ernst & Young)**, bien documenté également et il ne faut pas perdre trop de temps sachant qu'effectivement la Belgique est toujours intéressante. Il faut donc profiter aujourd'hui des possibilités offertes par le législateur. Par exemple, pour la donation immobilière, on ne peut



Maître Paul Hermant (Bird & Bird) et Maître Laurence Deklerck (Vanderveeren, Depret & Deklerck).

pas exclure que d'ici quelques années elle devienne obligatoirement enregistrable car la Belgique devient un peu une exception quand on regarde ce qui se pratique ailleurs. Autre exemple, en matière de transmission d'entreprises familiales, il y a dans les trois régions des régimes qui sont très favorables. Il est possible de diminuer les droits de donation jusqu'à 0 %."

"Il y a en effet une concurrence fiscale internationale, relève **Marie-Pierre Donnée (Van Cutsem Wittamer)**, et peut-être demain une concurrence entre les régions au sein même de l'État belge. La régionalisation de l'impôt sur les personnes physiques, effective au 1<sup>er</sup> juillet 2014, va faire naître de nouvelles opportunités. Il y a des mouvements en ce sens aussi pour les revenus immobiliers qui vont être en partie régionalisés. Les médias néerlandophones parlent sans arrêt du *woonbonus*, alors que du côté francophone il ne se passe dramatiquement rien comme s'il était déjà acquis que la Région wallonne n'avait pas les moyens d'aller dans le même sens. Cette évolution nous amènera à réfléchir encore plus à la structuration. Cela dit, ce qui est intéressant dans cette période tourmentée, c'est que dans nos réflexions, il faut retourner aux sources, c'est-à-dire souvent au droit civil, et se poser à nouveau les questions fondamentales que l'on avait un peu perdues de vue à cause du focus fiscal que l'on appliquait aux dossiers. Par exemple, pourquoi est-ce que

je passe en société? Pourquoi est-ce que je constitue une société holding? Si on se demande pourquoi on fait les choses, sans doute les fera-t-on mieux! Il faut prendre en compte les motivations économiques, les motivations familiales et autres, ce qui est indispensable pour juger, au-delà des aspects fiscaux, de la pertinence de la structure à mettre éventuellement en place. Sans oublier la constitution du dossier de documentation qui est effectivement devenu impérative aujourd'hui."

#### Des paramètres multiples

"Avant, on avait une vision assez simple des opérations en pensant essentiellement à l'aspect fiscal. Depuis l'année passée, il est clair qu'il faut tenir compte de toutes les conséquences, note **Bernard Glaude (Legalides)**. On passe en société, on apporte sa maison en société, on ne le fait plus uniquement pour avoir un gain fiscal mais avec une optique à plus long terme. C'est là que cela se resserre parce que la concurrence fiscale devient en effet plus importante entre les pays. Le Maroc, qui est encore le seul pays d'Afrique du Nord à rester stable, fait une fameuse concurrence aux pays de la zone euro, dont la Belgique. Moralité, il faut voir plus loin que la première opération comme on le faisait dans le passé."

Selon **Inès Wouters (Legis Quadra)**, il y a quelque chose à faire au niveau de la

législation belge. "Nous manquons de mesure d'encouragement d'investissement du capital dans des activités économiques. Trop souvent, la gestion du patrimoine est déconnectée des réalités et c'est pourquoi il serait intéressant d'encourager à l'investissement dans l'économie réelle du pays. La Belgique taxe trop le professionnel et peu le patrimonial; il doit y avoir moyen de tracer une ligne entre les deux à condition de faire preuve de moins de frilosité et de plus d'imagination. Ce raisonnement vaut également pour la gestion patrimoniale elle-même où il faut prendre en compte tous les aspects professionnels, familiaux, fiscaux voire associatifs."

**Laurence Deklerck (Vanderveeren, Depret & Deklerck)** revient sur le respect des règles du droit civil "parce que c'est aussi important au niveau des sociétés que du patrimoine. L'utilisation d'une structure patrimoniale doit se faire en respectant à la fois le cadre juridique et le volet justification qui peut être multiple et varié. On a parfois l'impression que tout le monde peut mettre son patrimoine en société ou en fondation et qu'il n'y a aucune exigence, or ce n'est pas du tout le cas. Il est important de rester dans le cadre sinon il y aura une réaction, soit du législateur, soit de la jurisprudence, et nous aurons alors un tour de vis qui rendra la situation plus difficile. Quant on pousse le bouchon trop loin, la réaction classique est l'augmentation des sanctions."

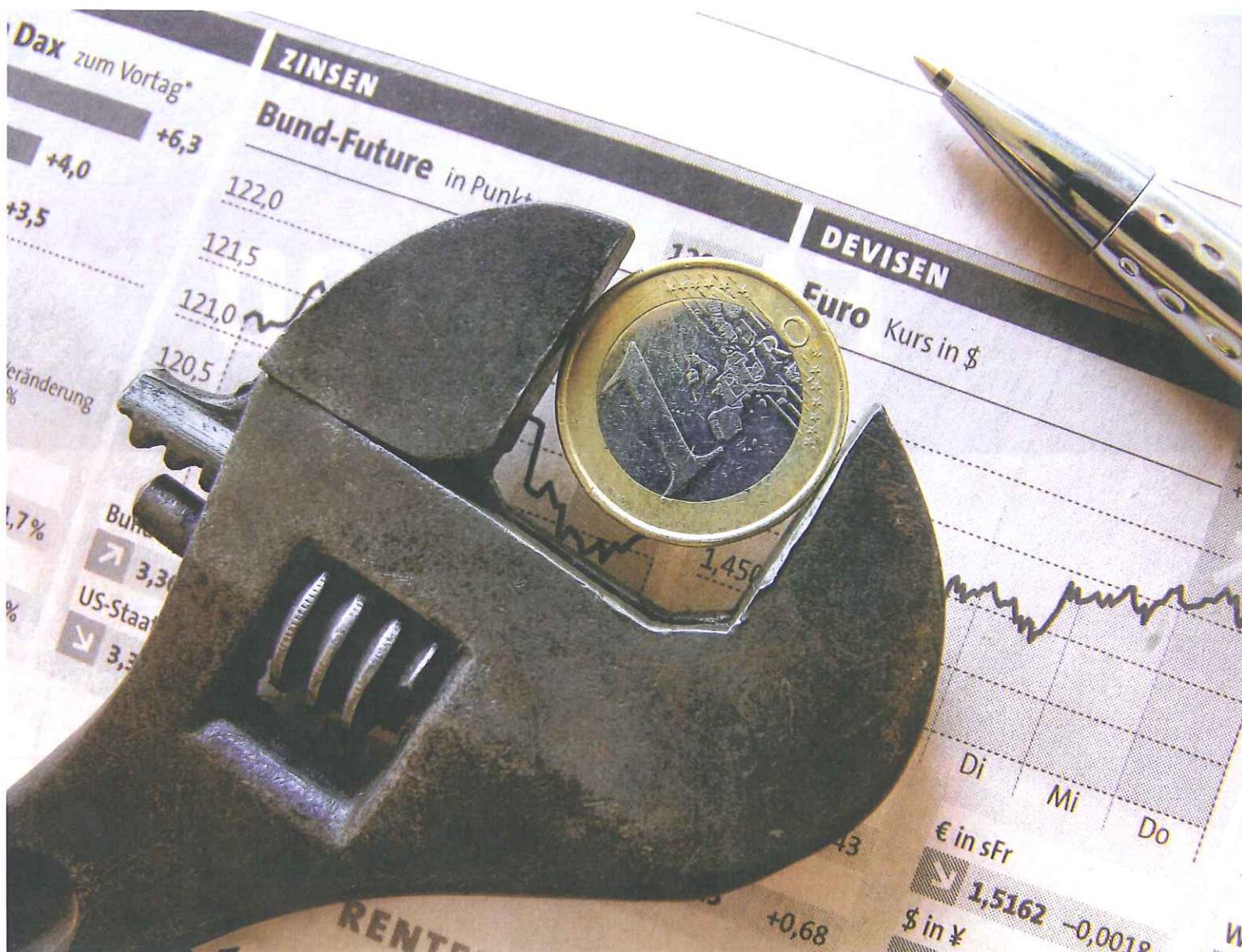
"Nous constatons en effet depuis un an environ l'emprise de plus en plus grande de la motivation", remarque **Jean-François Richard (Altra Law)** qui estime que cette tendance va aller en s'accroissant. "Il faut également que les contribuables belges prennent conscience de la valeur et de l'intérêt du conseil. Cela se fait beaucoup ailleurs, mais chez nous les gens rechignent à payer pour le conseil et puis tout d'un coup ils doivent payer cinquante fois plus parce qu'ils se retrouvent en contentieux. Ce n'est plus tenable aujourd'hui."

#### La Belgique attractive

**Paul Hermant (Bird & Bird)** constate que, au niveau de l'attractivité de la Belgique, il continue à voir arriver des patrimoines étrangers tandis que ceux qui y sont déjà veulent y rester. "Plusieurs éléments positifs sont toujours d'actualité et, même si elle a été un peu ébréchée, la non-taxation des plus-values reste un argument compétitif important."



DEKEYSER & ASSOCIÉS



Quant à la possibilité de voir apparaître une concurrence fiscale interne, il ne semble pas que la Belgique arrive au niveau où cela se passe en Suisse, à savoir une concurrence fiscale dure, ce qui n'empêche pas qu'il puisse y avoir des diversifications intéressantes à l'avenir parce que les approches politiques fondamentales sont différentes entre le nord et le sud du pays."

Nous sommes passés dans une nouvelle ère fiscale, résume **Yaël Spiegl (De Wolf & Partners)**, la Belgique fiscale d'aujourd'hui n'est plus celle de papa ou de papy ! Il reste encore beaucoup de choses à faire en Belgique mais il faut avoir d'autres réflexes. Il n'est plus question de dissimuler des revenus

à l'étranger pour faire fructifier son patrimoine à moins d'avoir la volonté de s'expatrier vraiment." À ce sujet, **Antoine Dayez (Joyn Legal)** est convaincu que les années qui viennent vont voir la mise en place de toute une série de règles de transparence au niveau international alors qu'en Belgique, on devrait assister à un maintien de ce qui existe actuellement.

À propos de la taxation des sociétés, **Lieven De Wulf (Simont Braun)** pense que certaines des mesures budgétaires mises en place ont un impact très négatif sur l'image de la Belgique : "C'est le cas pour les sociétés qui détiennent des participations en tant que holding et qui se voient taxer sur

les plus-values. Cette petite taxe de 0,4% va créer beaucoup de problèmes avec certaines sociétés qui sont déjà en train de se poser la question de la délocalisation. Déménager un siège social est extrêmement facile !"

En conclusion, **Florence Verbruggen (Tetra Law)** conseille aux familles qui veulent s'organiser efficacement de penser de manière beaucoup plus globale. Il faut démarrer tôt en associant les jeunes générations à penser à l'avenir, en adaptant la gestion au fur et à mesure des évolutions, notamment fiscales. Les décisions doivent être prises en groupe avec l'ensemble des membres de la famille pour que tous les éléments déterminants pour le futur soient pris en compte.